

Règlement ministériel du 25 juin 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR115 entre Cruchten et Schrondweiler à l'occasion de travaux routiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR115 entre Cruchten et Schrondweiler ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR115 entre Cruchten et Schrondweiler (CR115 PR12,50+005 - CR115 PR13,50+350).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 26 juin 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 25 juin 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

